

# Le Courrier du S.I.A. E.S.

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

■ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <a href="http://www.siaes.com">http://www.siaes.com</a>

12 octobre 2015

Trimestriel

Prix 1,50 €

Publication n° 155



# La ministre nous donne toutes les raisons d'accentuer la mobilisation contre ses réformes.

ÉDITORIAL

Le pilonnage médiatique auquel se livre la ministre de l'éducation nationale est une technique de communication visant à entretenir l'illusion que sa réforme du collège se met en œuvre et qu'elle va s'appliquer alors qu'une large majorité de professeurs et de citoyens y est opposée et se mobilise pour en obtenir l'abrogation.

Elle occupe l'espace médiatique et multiplie les annonces (dictée quotidienne qui ne figure même pas dans les nouveaux programmes, réforme délirante de la notation et du diplôme du brevet, future nouvelle réforme du lycée).

Najat Vallaud-Belkacem poursuit méthodiquement le démantèlement de l'école républicaine et laïque programmé dans la Loi Peillon. A la fin, le savoir ne devra plus être transmis...

Il est navrant de voir certains inspecteurs et personnels de direction se faire les VRP de la ministre. De nombreux collègues nous décrivent l'autoritarisme soudainement exacerbé des personnels de direction. Certains chefs d'établissement ont cru bon d'indiquer aux personnels réunis à l'occasion de la prérentrée qu'ils étaient des « cadres ». Professeurs et CPE appartiennent également à la catégorie A de la fonction publique, le SIAES - SIES refuse qu'ils deviennent des exécutants serviles sous la botte de l'idéologie égalitariste de la ministre.

Nous reproduisons ici, sans commentaire, la déclaration faite à la presse régionale par un chef d'établissement pro-réforme : « Le professeur sur son estrade face à sa classe va appartenir au passé. »

La ministre évolue dans un gouvernement totalement décomplexé où les pires déclarations populistes sont permises, où l'on n'hésite plus à remettre en cause le statut des fonctionnaires. Dès lors, ses propos, tenus à l'occasion d'une interview accordée à l'AEF le 21 septembre, - propos que Luc Chatel ne renierait pas - ne déclenchent même plus de polémique ou de gêne au sein du gouvernement. « Le chef d'établissement est un manager. La réforme du collège a réussi à trouver ce juste équilibre (...), donner des marges de manœuvre aux chefs d'établissement pour manager ». (...) C'est au chef d'établissement d'aider l'équipe à construire les EPI. »

L'administration recherche des collaborateurs pro-réforme dans les salles des professeurs afin qu'ils secondent les « manager » et forment leurs collèques réticents ou réfractaires. Cette caporalisation des professeurs, cette atteinte à la liberté pédagogique individuelle, ne constituent malheureusement pas une nouveauté ; Luc Chatel avait procédé ainsi en créant les « préfets des études », membres de l'équipe de direction des établissements ECLAIR.

Nouveau signe de mépris à l'égard des professeurs, la ministre lance - pour commencer - deux journées de formation durant les vacances scolaires de Toussaint accompagnées d'une misérable rémunération de 50 euros. Proposer 50 euros par jour à des fonctionnaires catégorie A pour qu'ils soient formés à une réforme qu'ils rejettent relève du mépris et du cynisme absolu.

Le SIAES - SIES / FAEN refuse que les professeurs deviennent des animateurs socio-culturels, il refuse également qu'ils deviennent les larbins de la ministre.

L'Ecole de la République doit continuer d'instruire et rester un lieu de transmission des savoirs et savoir-faire. Ceux qui la servent doivent être respectés!

Le SIES - FAEN (national) et le SIAES - FAEN (Aix-Marseille) appellent les professeurs à boycotter toute formation à la réforme du collège et à refuser toute anticipation de sa mise en œuvre dans les établissements.

Les nouveaux statuts sont entrés en vigueur depuis la rentrée. Ce que le SIAES - SIES annonçait est malheureusement en train de se réaliser : inflation de réunions stériles ; emplois du temps « à trous » ; dénaturation de nos missions ; remplacement des décharges (ou HSA) statutaires par des indemnités (IMP) localement négociables et dont le taux est susceptible de varier chaque année en fonction de l'arbitraire du chef d'établissement et/ou du rapport de force ; augmentation du temps de présence dans l'établissement et du temps de travail ; diminution des traitements et perte de pouvoir d'achat. Autant de raisons de combattre la Loi Peillon et les réformes Vallaud-Belkacem.

Iean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - FAEN

# PPCR, le gouvernement passe en force. A quoi servent les accords de « Bercy » ?

Après une année de négociation, les fédérations syndicales des trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière) se sont prononcées sur le « protocole d'accord relatif à l'avenir de la fonction publique et la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) ».

Ce protocole engage peu le gouvernement actuel, la mise en œuvre des mesures prévues étant largement étalée dans le temps de 2017 à 2020 ; l'accord pouvant même être remis en cause, en cas d'alternance, par le gouvernement qui sera en place après les présidentielles de 2017. La revalorisation globale des grilles indiciaires n'est pas prévue. Les personnels devront attendre plusieurs années avant de voir leur traitement insuffisamment revalorisé.

La paupérisation des fonctionnaires est intolérable. Le SIAES - SIES / FAEN rappelle le caractère urgent et impératif d'une revalorisation significative du traitement des enseignants et CPE. Cela passe par l'augmentation du point d'indice (gelé depuis 2010), le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000 et la revalorisation des grilles indiciaires des différents corps. Toutefois, pour le SIAES - SIES / FAEN cela ne saurait être la contrepartie d'une modification du statut des fonctionnaires. La FAEN a donc pris position contre cet accord, jugé peu ambitieux, insatisfaisant et comportant de sérieux risques d'une modification statutaire. CGT, FO et Solidaires ont refusé de signer l'accord. UNSA, CFDT et FSU ont signé. La majorité a donc refusé cet accord.

Dans la fonction publique, depuis 2008 et les accords dits de « Bercy », conclus entre le ministre du budget et de la fonction publique (Eric Woerth) et certaines confédérations syndicales, pour pouvoir s'appliquer, un accord doit être signé par une ou des fédérations représentant plus de la moitié des fonctionnaires.

Or, après avoir menacé dès le début de la négociation de ne pas appliquer les mesures proposées si le protocole n'était pas majoritairement approuvé, le premier ministre vient de déclarer qu'il passerait en force malgré l'opposition majoritaire des fédérations syndicales. Belle conception du dialogue social!

A quoi servent donc les « accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique » signés par les confédérations CGT, CFDT, FSU, UNSA, CFE-CGC et Solidaires ? Visiblement à rien, puisque le gouvernement ne tient pas compte de l'avis des organisations syndicales.

Ces accords et la Loi du 5 juillet 2010 « relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique » qui en découle n'auront été qu'un prétexte pour substituer, lors des élections professionnelles, la représentativité fédérale à la représentativité syndicale pour un (des) corps ou pour un secteur géographique et ainsi éliminer du paysage certains syndicats (absorbés par les grosses centrales politisées).

Le SIAES - SIES / FAEN a fait le choix de rester indépendant et ne le regrette pas.

# Réforme de l'administration territoriale de l'État. Pas de fusion des académies... mais la vigilance s'impose.

En application de la loi du 16/01/2015 relative à la délimitation des régions, sept nouvelles régions se substitueront le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à seize des régions actuelles. Le gouvernement et la ministre de l'éducation nationale envisageaient de fusionner certaines académies, dont Aix-Marseille et Nice (mais aussi Amiens et Lille, Caen et Rouen, Besançon et Dijon).

Lors du conseil des ministres du 31 juillet 2015, le Premier ministre a présenté une communication relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État. « En métropole. les académies actuelles, maintenues dans leurs limites géographiques, seront regroupées en treize régions académiques et l'un des recteurs exercera la fonction nouvelle de recteur de région académique. Ce dernier disposera de pouvoirs propres qui garantiront l'unité et la cohérence de l'action de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les champs de compétence intéressant la région. Il sera l'interlocuteur unique du président du conseil régional et du préfet de région. Dans les neuf régions comprenant plusieurs académies, le recteur de région académique présidera un comité régional académique où siègeront les autres recteurs de la région. Cette instance permettra d'harmoniser les politiques publiques de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche menées dans la région. Les recteurs de région académique de ces neuf régions seront ceux des académies d'Aix-Marseille, Besancon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris. » La réforme se poursuivra avec pour objectif la stabilisation, en 2018, de l'ensemble des nouvelles directions régionales de l'Etat.

Le SIAES - SIES et la FAEN qui avaient pris position contre la fusion des académies et la territorialisation de l'école lors d'audiences et lors du Conseil Académique de l'Education Nationale, où le SIAES et la FAEN disposent d'un siège, (cf. « Courrier du SIAES » n° 65) se félicitent que leurs arguments aient été entendus.

Toutefois, il est légitime de s'interroger sur la pertinence, l'efficacité et le coût de cette nouvelle strate au sein de l'imposant mille-feuille administratif que nos dirigeants prétendent vouloir réduire.

Le gouvernement n'a probablement pas souhaité prendre le risque d'accentuer le mécontentement des personnels de l'éducation nationale déjà majoritairement opposés aux réformes de la ministre, sans toutefois abandonner définitivement son projet de fusionner certaines académies.

Le SIAES - SIES et la FAEN suivront de près la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale et ses conséquences pour l'éducation nationale.

# Le congrès national de la FAEN se tiendra le jeudi 4 février 2016 à Paris

Les adhérent(e)s du SIAES - SIES seront prochainement informé(e)s de l'ordre du jour et des modalités pratiques. Le congrès annuel du SIAES - SIES se tiendra le jeudi 26 mai 2016.

Les adhérent(e)s du SIAES - SIES seront informé(e)s de l'ordre du jour, du lieu et des modalités pratiques.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire - Aix-Marseille Syndicat Indépendant - national de l'Enseignement du Second degré

Le SIAES et le SIES sont affiliés à la **Fédération Autonome** de l'Education Nationale



# **APPEL AUX DONS : Manifestation nationale à Paris le samedi 10 octobre.**

Le *SIAES - SIES |* **FAEN** défend l'école républicaine et lutte depuis 2012 contre la Loi Peillon et ses conséquences, dont fait partie la réforme du collège de Najat Vallaud-Belkacem. Le *SIAES - SIES |* **FAEN** a participé à la manifestation nationale du 10 octobre et a organisé le déplacement en TGV d'une délégation de professeurs de province à Paris. Le coût des billets a été pris en charge à 68 % par le syndicat (une participation forfaitaire étant demandée aux adhérent(e)s qui ont fait le déplacement).

Nous renouvelons l'appel aux dons (mêmes symboliques) auprès des adhérent(e)s qui n'ont pas pu effectuer ce déplacement, mais qui souhaitent participer à la mobilisation contre cette réforme du collège, afin d'aider le SIAES à supporter la lourde charge financière de cette action d'ampleur.

Merci d'adresser votre participation (même symbolique) par chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille.

Nous rappelons que <u>la première façon de soutenir le syndicat indépendant est de régler sans retard sa cotisation</u> au *SIAES* (Aix-Marseille) ou au *SIES* (national). Si vous ne l'avez pas déjà fait ou si vous êtes en retard de cotisation, pensez à renouveler votre adhésion. Merci pour votre soutien et votre participation.

## Indemnités REP et REP+.

Le décret 2015-1087 du 28/08/2015 crée les indemnités REP (1734 € / an) et REP+ (2312 € / an) qui entrent en vigueur à compter du 01/09/2015. Toutefois, pour des raisons techniques, l'administration n'a pas versé ces indemnités aux bénéficiaires sur la paye de septembre. Elles devraient figurer sur la paye d'octobre (avec effet rétroactif). Les collègues concernés ont toutefois perçu l'ancienne indemnité (ZEP, ECLAIR ...) sur la paye de septembre. L'administration devrait être en mesure de régulariser la situation sur la paye d'octobre.

## Clause de sauvegarde.

Une clause de sauvegarde est mise en place pour les personnels affectés dans les collèges où était versée l'indemnité ZEP ou ECLAIR et qui n'ont pas été reclassés REP ou REP+. Du 1er septembre 2015 au 31 août 2018, maintien de l'intégralité de l'indemnité (ZEP ou ECLAIR); du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, perception des deux tiers de l'indemnité; du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, perception d'un tiers de l'indemnité.

Une clause de sauvegarde est mise en place pour les personnels affectés dans les lycées généraux, technologiques et professionnels où était versée l'indemnité ZEP ou ECLAIR et qui n'ont pas été reclassés REP ou REP+. Du 1er septembre 2015 au 31 août 2017, maintien de l'intégralité de l'indemnité (ZEP ou ECLAIR).

### Vérifiez votre ventilation de service.

L'entrée en vigueur des nouveaux statuts entraîne de nombreux changements (réduction des maxima de service, pondérations diverses). Pour vous aider à vérifier votre VS, utilisez le " Vade Mecum du S.I.A.E.S." et les documents d'accompagnement, comportant des exemples, publiés sur notre site. En cas de désaccord, n'hésitez pas à contacter le SIAES - SIESI FAEN.

## Vérifiez l'avis de notation 2014-2015.

Début octobre, vous serez destinataire dans votre établissement de l'avis de notation qui récapitule la note administrative qui vous a été attribuée au titre de l'année 2014-2015 et votre note pédagogique (que vous ayez été inspecté ou pas durant l'année scolaire 2014-2015). Ce sont ces notes qui seront prises en compte pour les opérations de gestion de l'année 2015-2016 (avancement d'échelon, hors classe, liste d'aptitude).

En cas de retard d'inspection, pour certains corps, la note pédagogique peut être revalorisée lors de la CAPA (avancement d'échelon ; hors classe), mais cette revalorisation ne figure pas sur l'avis de notation.

Vérifiez que l'avis de notation 2014-2015 ne comporte pas d'erreur (a fortiori si vous avez changé d'académie). Vous avez deux mois pour formuler une réclamation. Contactez le *SIAES - SIES I* **FAEN** en cas de problème ou pour toute question.

## Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le décret 2015-1088 du 28/08/2015 accorde exclusivement le bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire (30 points d'indice soit 1666,90 € / an) aux professeurs et CPE exerçant dans les établissements classés en zone sensible et également REP. La NBI est plus avantageuse que l'indemnité REP, car elle entre dans le calcul de la pension civile.

Une clause de sauvegarde est mise en place pour les personnels en fonctions avant et après le 01/09/2015 dans les collèges où était attribuée la NBI et qui n'ont pas été reclassés REP. Du 1er septembre 2015 au 31 août 2018, maintien de l'intégralité de la NBI ; du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, perception des deux tiers de la NBI ; du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, perception d'un tiers de la NBI.

Une clause de sauvegarde est mise en place pour les personnels en fonctions avant et après le 01/09/2015 dans les lycées où était attribuée la NBI et qui n'ont pas été reclassés REP (maintien de l'intégralité de la NBI du 1er septembre 2015 au 31 août 2017).

# TRÉSORERIE SYNDICALE

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du *SIAES - SIES*, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le <u>paiement régulier de la cotisation</u>.

# Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES ~ SIES | FAEN !

Bulletin d'adhésion page 8 Il n'est jamais trop tard pour adhérer au *SIAES - SIES*! La cotisation court sur 365 jours. En réglant votre cotisation en octobre 2015, vous serez adhérent(e) jusqu'en octobre 2016.

# LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2015 EST DE 66 %:

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 € une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 € une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 € une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 € une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne <u>vous coûte réellement</u> que 32,30 € une cotisation de 99,00 € ne <u>vous coûte réellement</u> que 33,66 € une cotisation de 108,00 € ne <u>vous coûte réellement</u> que 36,72 € une cotisation de 112,00 € ne <u>vous coûte réellement</u> que 38,08 €

# COMMISSIONS PARITAIRES

# Hors Classe des professeurs Certifiés, des professeurs d'EPS, des Professeurs de Lycée Professionnel et des CPE.



Campagne d'enregistrement des diplômes détenus et non validés les années antérieures avant le 6 novembre 2015 en suivant la procédure inscrite au BA n° 679 du 14/09/2015.

La prise en compte des diplômes dans le barème de la hors classe (Certifiés, EPS, PLP, CPE) est une conquête du SIAES - FAEN qui avait revendiqué l'attribution de points supplémentaires quand d'autres syndicats ne soutenaient pas notre proposition, ou pire s'y opposaient.

Nous rappelons que scanner et mettre en ligne son diplôme dans la rubrique CV d'Iprof ne permet pas l'attribution automatique des points. Il faut suivre la procédure inscrite au bulletin académique n° 679 et adresser une copie du diplôme au gestionnaire de votre discipline à la DIPE du Rectorat en utilisant l'annexe 1. Nous vous recommandons de réaliser cet envoi par voie hiérarchique et de garder une copie du bordereau d'envoi (que nos élu-es en CAPA pourront utiliser en cas de contestation, si la copie du diplôme se perdait). Une fois le diplôme validé et pris en compte dans le barème, il n'est pas utile de recommencer la procédure chaque année.

Nous invitons les collègues concernés à suivre cette procédure dès maintenant et à adresser également une copie papier du diplôme au *SIAES* chez M. VERNEUIL JB 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE. En effet, largement en amont des CAPA relatives à la hors classe, les commissaires paritaires du *SIAES* - **FAEN** vérifient, pour tout adhérent qui en fait la demande, que le diplôme nouvellement envoyé est bien enregistré par la DIPE du Rectorat et pris en compte dans le barème pour l'accès à la hors classe.

> Consultez la page de notre site internet consacrée à la hors classe du corps auquel vous appartenez afin d'avoir accès à l'intégralité des informations sur la hors classe (règles, barème, reclassement etc.).



Campagne de collecte des justificatifs à fournir <u>avant le 31 mars 2016</u> pour bénéficier des points "éducation prioritaire" en suivant la procédure inscrite au BA n° 679 du 14/09/2015.

Depuis des années, **le** *SIAES* - **FAEN revendiquait l'attribution de ces points**, sans jamais avoir bénéficié du soutien des autres syndicats (opposés à ces points ou totalement silencieux en commission). Le *SIAES* - **FAEN a pu faire évoluer le barème l'an passé** et a obtenu que les professeurs qui n'exercent plus actuellement en "éducation prioritaire", mais qui ont effectué 5 années de service continu durant leur carrière, aient droit à 10 points à condition de fournir les justificatifs. Les professeurs qui exercent actuellement en "éducation prioritaire" et qui peuvent justifier de 5 ans ou plus (au 31/08/2016) de service continu ont droit à 10 points. Ces bonifications sont cumulables entre elles.

Nous rappelons que la mention sur Iprof de vos affectations antérieures en éducation prioritaire ne permet pas l'attribution automatique des points. Il faut envoyer (nous recommandons l'envoi par voie hiérarchique) avant le 31 mars 2016, au rectorat à l'attention de M. Guigou (DIPE service des actes collectifs), la copie d'un bulletin de salaire par année scolaire (par exemple Janvier 2005, Janvier 2006, Janvier 2007 etc...) où figure soit la NBI, soit l'indemnité ZEP (code 403). Nous vous recommandons de garder une copie du bordereau d'envoi (que nos élu-e-s en CAPA pourront utiliser en cas de contestation, si les justificatifs se perdaient). Une fois les services effectués en éducation prioritaire pris en compte dans le barème, il est inutile de recommencer la procédure chaque année.

Nous invitons nos adhérents et sympathisants à adresser le double de tous les justificatifs (par voie postale papier exclusivement) au *SIAES* chez M. VERNEUIL JB 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE. En effet, largement en amont des CAPA relatives à la hors classe, les commissaires paritaires du *SIAES* - **FAEN** vérifient, pour tout adhérent qui en fait la demande, que les services en éducation prioritaire sont bien enregistrés par la DIPE du Rectorat et pris en compte dans le barème pour l'accès à la hors classe.

> Consultez la page de notre site internet consacrée à la hors classe du corps auquel vous appartenez afin d'avoir les différentes situations possibles (actuellement en poste, plus en poste, poste fixe, TZR).

# Accès des personnes handicapées à l'éducation nationale - recrutement (sans concours) de personnels enseignants et d'éducation pour la rentrée 2016.

> Dossier à adresser au rectorat pour le 29 février 2016. Consultez le BA n° 679 du 14/09/2015 sur www.siaes.com

## **BON DE SOUSCRIPTION**

Notre secrétaire général honoraire, Jacques MILLE, va publier, à compte d'auteur, un livre

« Les calanques et massifs voisins.

Histoire d'une cartographie. 1290 - XX siècle » 130 pages. 110 illustrations.

Prévu pour parution en fin d'année vous pouvez souscrire, dès maintenant, au **tarif préférentiel de 15** € (pour un prix public à parution entre 24 et 27 €). Si vous êtes intéressé(e), veuillez remplir le bon ci-dessous et le renvoyer avec le chèque joint à : **Jacques MILLE 133 rue Jaubert 13005 Marseille** ... qui vous en remercie par avance.

Le livre pourra être retiré à Marseille dans des conditions qui seront fixées par courrier individuel, ou mail, à chaque souscripteur, lors de la parution. En cas d'envoi par la Poste, majoration pour frais postaux de 5 €, soit 20 €. Veuillez alors le signaler sur le bon ci-dessous et indiquer une adresse de livraison, si différente de celle portée sur le bon.

	<i>C</i> 1	
	<u>Nom</u> : <u>Prénom</u> :	
	Adresse:	
	Code postal:	
	souscrit pour exemplaire(s) au livre sur les Calanques, <b>au prix de 15 € l'u</b>	nité.
4	1	
1	1	

# COMMISSIONS PARITAIRES

# Congé de Formation Professionnelle au titre de l'année scolaire 2016-2017.

# > Demande à formuler par internet du 22 septembre au 2 novembre 2015 inclus.

Consultez la page de notre site internet consacrée au congé de formation professionnelle et le bulletin académique n° 680 du 21/09/2015.

Après la clôture de la campagne, un accusé de réception de la candidature des personnels concernés sera adressé aux chefs d'établissement qui devront les dater et les signer, puis les remettre aux intéressés (qui devront le conserver). En cas de non réception de cet accusé de réception par l'établissement le 6 novembre 2015, contactez le Rectorat et le SIAES - FAEN.

Les éléments du barème utilisés ces dernières années sont reconduits. Nous publierons prochainement le contingent de CFP accordé par le rectorat pour 2016-2017 et sa répartition par corps. Le groupe de travail intercorps se tiendra le 3 décembre 2015.

Les commissaires paritaires du *SIAES* - **FAEN** sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté de connexion ou pour toute question.

Comme à l'accoutumée, le *SIAES* - **FAEN** informera ses adhérent(e)s du résultat de leur demande et publiera un compte-rendu détaillé des commissions.

## Frais de changement de résidence.

Les agents nouvellement affectés dans l'académie peuvent prétendre, sous certaines conditions, au versement d'une indemnité pour frais de changement de résidence. Consultez le bulletin académique n° 680 du 21/09/2015, téléchargeable sur <a href="https://www.siaes.com">www.siaes.com</a>

# Frais de déplacements.

Le bulletin académique spécial n° 314 du 14/09/2015 consacré au remboursement des frais de déplacements est disponible en téléchargement sur la page de notre site internet consacrée à ce sujet. Suivez la procédure indiquée au BA et n'hésitez pas à contacter Fabienne Canonge, 1ère secrétaire adjointe du *SIAES*, pour toute question. 04 42 30 56 91 - fabienne.canonge@siaes.com

## Frais de déplacements des stagiaires.

Le décret n° 2014-1021 du 08/09/2014 institue une indemnité forfaitaire de formation allouée, sous conditions, aux professeurs et CPE stagiaires. Son montant est de 1000 euros annuels (versements mensuels d'octobre à juillet). Cette indemnité sera automatiquement versée aux professeurs et CPE stagiaires affectés dans un établissement du second degré à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale. Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics en commun. Le bénéfice de cette indemnité est exclusif du bénéfice des remboursements des frais de déplacements temporaires. Les stagiaires à temps plein peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements (sur la base du tarif SNCF 2ème classe) et à la prise en charge du repas de midi pour toutes les formations auxquelles ils sont convoqués (convocation portant la mention «frais de déplacements remboursés») si la formation a lieu dans une commune distincte et non limitrophe de la résidence administrative ou privée.

# La version 2015-2016 du « Vade Mecum du S.I.A.E.S. » est parue.

24 pages d'informations sur votre carrière.

Publication adressée par voie postale aux adhérent(e)s et téléchargeable sur www.siaes.com

# Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

- ➤ Pour 2016-2017, la demande est à formuler <u>avant le 18 décembre 2015</u> (dossier papier). Ce dispositif s'adresse aux personnels qui souhaitent <u>obtenir pour la première fois ou reconduire</u> :
  - une affectation sur poste adapté;
- un aménagement du poste de travail (allègement de service ; aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire ; mise à disposition d'une salle de cours ou d'équipements spécifiques ; adaptation des horaires journaliers).

Consultez la page de notre site internet consacrée à ce dispositif. Suivez la procédure indiquée sur notre site internet et publiée au bulletin académique n° 680 du 21/09/2015. Adressez une copie de votre dossier au *SIAES*.

N'hésitez pas à prendre conseil auprès de nous, les commissaires paritaires du *SIAES* - **FAEN** sont expérimentés et actifs durant les commissions ; ils suivront votre dossier et vous informeront du résultat.

# Demande de mutation ou pas : faites reconnaître votre pathologie.

A quelques mois du début du mouvement, nous rappelons que l'administration n'attribue pas de priorité (bonification) pour un « dossier médical » en l'absence de RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé). Etre titulaire de la RQTH est devenu impératif pour que la demande de priorité au titre du handicap (bonification) soit examinée par l'administration dans le cadre des mutations inter-académiques et/ou intra-académiques. Nous conseillons donc aux personnes atteintes d'une pathologie, non titulaires de la RQTH, qui participeront au mouvement d'entamer sans attendre les démarches auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La RQTH est également importante dans le cadre du dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé (voir ci-dessus) et pour faire valoir ses droits quant à sa pathologie et au handicap qui en découle en cas d'affectation en service partagé entrainant de longs trajets ou des contraintes horaires incompatibles avec le handicap (titulaires d'un poste fixe et TZR).

Nous vous renvoyons au " Vade Mecum ou S.I.A.E.S." et à notre site internet pour un complément d'informations. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de nous, contactez Jean-Baptiste Verneuil - 06 80 13 44 28.

# COMMISSIONS PARITAIRES CALENDRIER ADMINISTRATIF 2015-2016 (GT, CAPA, CAPN, FPMA, FPMN)

Document réalisé à partir du calendrier prévisionnel fourni au *SIAES - SIES* par le Rectorat et le Ministère. Certaines dates étant susceptibles d'être modifiées en cours d'année par l'administration, consultez <a href="https://www.siaes.com">www.siaes.com</a> pour connaître les mises à jour. Les élu(e)s du *SIAES - SIES I* FAEN participent également tout au long de l'année à de nombreuses autres réunions de travail (non mentionnées ci-dessous) avec l'administration, les chefs d'établissement et les inspecteurs : bilan de l'harmonisation de

travail (non mentionnées ci-dessous) avec l'administration, les chefs d'établissement et les inspecteurs : bilan de l'harmonisation de la notation pédagogique, bilan de la hors classe de l'année précédente, congés de formation professionnelle, rédaction du Bulletin Académique spécial mutation intra académique etc. En étant présents à toutes les commissions, en prenant activement part aux débats (quand d'autres syndicats sont absents ou silencieux) et en faisant des propositions d'amélioration, les commissaires paritaires du SIAES - SIES | FAEN défendent vos intérêts matériels et moraux.

3 Décembre 2015	Tous corps	Groupe de Travail intercorps : Congés de Formation Professionnelle (CFP)		
8 Décembre 2015	Certifiés - AE	CAPA : Avancement d'échelon + Congés de Formation Professionnelle (CFP)		
11 Décembre 2015	PLP	CAPA : Avancement d'échelon + Congés de Formation Professionnelle (CFP)		
15 Décembre 2015	EPS	CAPA : Avancement d'échelon + Congés de Formation Professionnelle (CFP)		
15 Décembre 2015	CPE	CAPA : Avancement d'échelon + Congés de Formation Professionnelle (CFP)		
21-22 Janvier 2016		NTER académique : priorités au titre du handicap + vérification vœux et barèmes ifiés et PLP : 21 Janvier 2016 EPS et CPE : 22 Janvier 2016		
16 au 18 Février 2016	Agrégés	CAPN : Avancement d'échelon		
2 au 11 Mars 2016		TER académique (tous corps) : affectations - FPMN et CAPN		
18 Mars 2016	EPS	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs d'EPS)		
22 Mars 2016	Agrégés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs Agrégés) + CFP		
22 Mars 2016	Certifiés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Professeurs Certifiés)		
25 Mars 2016	Tous corps	Groupe de Travail intercorps : Postes adaptés, aménagement poste de travail		
28 Avril 2016	Agrégés	Groupe de Travail : Hors classe		
3 Mai 2016	Agrégés	CAPA : Hors classe + Notation administrative + Postes adaptés		
17 au 20 Mai 2016 17 au 20 Mai 2016		NTRA académique (Agrégés, Certifiés, EPS, PLP, CPE) : postes spécifiques NTRA académique (tous corps) : priorités handicap + vérification vœux et barèmes		
18 au 20 Mai 2016	Agrégés	CAPN : Liste d'aptitude (accès au corps des Agrégés)		
24 Mai 2016	CPE	CAPA : Hors classe + notation administrative + postes adaptés		
24 Mai 2016	PLP	CAPA : Notation administrative + postes adaptés		
27 Mai 2016	Certifiés - AE	CAPA : Notation administrative + postes adaptés		
2 Juin 2016	PLP	Groupe de Travail : Hors classe		
3 Juin 2016	EPS	CAPA : Notation administrative + postes adaptés		
7 Juin 2016	EPS	CAPA : Hors classe + titularisation (décrets de 80/89/2000)		
9 Juin 2016	PLP	CAPA: Hors classe		
14 au 16 Juin 2016	Mouvement IN	ITRA académique (tous corps) : affectations - FPMA et CAPA		
23 Juin 2016	Certifiés	Groupe de Travail : Hors classe		
24 Juin 2016 GT : Révision		d'affectation du mouvement INTRA académique (cas de force majeure)		
28 au 30 Juin 2016	Agrégés	CAPN : Hors classe		
28 Juin 2016	Agrégés	CAPA: titularisation		
1 Juillet 2016	Certifiés	CAPA: Hors classe + titularisation (décrets de 72/89/93/2000 + handicap)		
Juillet et Août 2016 Groupe de Travail : Affectation des TZR (Agrégés, Certifiés, EPS, PLP, CPE)		avail : Affectation des TZR (Agrégés, Certifiés, EPS, PLP, CPE)		
Juillet 2016				
Août 2016	Affectation des MA et des Contractuels			
۵۰ ۸۰	// \	1 • 1 • • 1 • 1 • 1 • 1		

Si vous êtes concerné(e) par une ou plusieurs de ces commissions, remplissez la fiche de suivi syndical ci-contre ou remplissez le formulaire en ligne sur www.siaes.com/suivi.htm

**Consultez nos sites internet** 

Site académique : http://www.siaes.com Site national : http://www.sies.fr

Site fédéral : http://www.faen.org

# Suivez-nous sur Twitter https://twitter.com/syndicat\_siaes https://twitter.com/SIES\_FAEN https://twitter.com/FAEN\_officiel

# Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel



# FICHE de SUIVI SYNDICAL 2015-2016 pour les COMMISSIONS PARITAIRES ADMINISTRATIVES

Présent par ses élu(e)s dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le *SIAES* - FAEN, deuxième syndicat de l'académie, vous propose ses services.



**COMMISSIONS CONCERNÉES:** 

□ Avancement d'échelon

☐ Révision de la note administrative

☐ Mutation INTER académique

Cadre réservé aux commissaires paritaires.

☐ REP+ / REP / ex APV, ZEP

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré

**28** 04 91 34 89 28 **3** 06 80 13 44 28

http://www.siaes.com

Cochez la ou les commissions qui vous intéressent

☐ Changement de corps (liste d'aptitude) préciser le corps .....

□ Congé formation professionnelle

☐ Carte scolaire (traité à l'INTRA)

□ Phase d'ajustement TZR



Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier et être informé(e) de votre résultat, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et <u>accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à 0,76 €</u>.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Nous vous remercions par avance pour votre confiance.

# Fiche à renvoyer à : VERNEUIL Jean Baptiste (S.I.A.E.S.) = 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

□ Mme	□ <b>M</b> .	NOM (en majusc	ules)				
Prénom : .			I	Nom de jeun	ne fille :		
							Enfants :
•							
Téléphone	fixe :			Γéléphone p		•	
Courrier él	lectronique : .				@		
Le courrie	r électronique	est important pou	r recevoir les pub	lications et	communiqués	s du <i>SIAES - :</i>	SIES   FAEN
☐ Profess	seur	Discipline :					
Corps :	□ Agrégé						<u>-</u>
	☐ Certifié, A.E	A.E	□ <u>Stagiaire</u>		□ CPE		
	☐ Professe	eur d'EPS ou CE d	'EPS		□ CO-Psy		i
					!	,	
	□ PEGC				i		
	□ M.A. / Co	ontractuel					
		/ GO Class	e normale				
□ Poste fi	xe Etab	lissement :			Comm	nune :	
□ TZR	Zone :						
		nement:					
ou AFA:					Comm	nune :	

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous comminquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf

☐ Poste adapté, aménagement de poste ...

demande contraire de votre part, a la	re ligurer des informations dans ses lichiers, soc	us reserve des droits d'acces et de rectification	prevus par la loi.
☐ Adhérent(e) au S.I.A.E.S.	☐ Non adhérent(e) au <i>S.1.A.E.S.</i>	Date :/	Signature :

☐ Mutation INTRA académique

☐ Hors classe

# Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4

• 1 ttl t & 3 t & 1 t			
□ Mademoiselle	□ Madame	□ Monsieu	ır
NOM (en majuscules):			
Prénom :			
Nom de ieune fille :			
Date de naissance :/			
Commune :			
Tél. fixe :	Tél. portable :		
Courriel : Le courriel est important pour rec	•		
Discipline :			
Corps : Ech	elon: □ Class	e normale	□ Hors classe
ETABLISSEMENT :			
Commune :			
□ TZR Zone de remplacement :			
Etablissement de rattachement : .			
Affectation à l'année :			
□ Stagiaire □ Retraité(e)	□ Autre situation		
Cotisation de euros, rég Signature :	glée le/p	oar □ chèque banc	aire □ CCP

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

<u>Possibilité de paiement fractionné</u> : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso. <u>Tarif couple</u> : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. <u>Mi-temps</u> : 3/4 de la cotisation <u>Impôts</u>: Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Classe	Hors	
1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	classe	
84 €	108 €	112€
72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € Retraités : 32 €  MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €		
		2€
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon 84 € 72 € GIAIRES : 35 € F	1er au 6ème échelon 7ème au 11ème échelon 112 € 84 € 108 € 72 € 95 € GIAIRES : 35 € Retraités : 32 €

Le Courrier DU



S.I.A. E.S.

Réforme du collège Accord carrières et rémunérations Pas de fusion des académies Indemnités REP, REP+ et NBI Vérifiez votre Ventilation de Service Vérifiez votre avis de notation Hors classe (enregistrement des diplômes, éducation prioritaire) Congé de Formation Professionnelle Frais de déplacements Difficultés de santé Calendrier administratif

Dispensé de timbrage

S.I.A.E.S. 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

LA POSTE

ROGNAC CTC

le 12 octobre 2015

Déposé

## Le S.I.A. E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	☐ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES © 04 42 30 56 91 fabienne.canonge@siaes.com
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	■ 10 Le Panorama 13112 La Destrousse ® 04 42 62 55 01 🍿 jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 204 91 34 89 28 06 30 58 86 54 voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	■ Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse   © 04 42 62 97 88   abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	□ 1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe    □ 06 50 41 13 54

Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS: Denis ROYNARD - Jean Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)

Nathalie BEN SAHIN REMIDI 🖃 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 🍿 nathalie.remidi@wanadoo.fr

- Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)
- Jean-Baptiste VERNEUIL Fabienne CANONGE Jessyca BULETE Virginie VERNEUIL (VOIRIN) Thomas LLERAS Fabienne BAZZICONI
- Commissaires Paritaires Académiques EPS: Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) Marie-Christine GUERRIER
- > Responsable PLP : Eric PAOLILLO (conseiller technique) @ eric.paolillo@siaes.com
- Elus au Conseil Académique de l'Education Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL Christophe CORNEILLE (Coresponsable EPS, coordonnées ci-dessus)
- > Elu(e)s au Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue : Eric PAOLILLO Fabienne CANONGE

L	<del>-</del>				
	Conseillers techniques	Thomas LLERAS	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges <b>jessyca.bulete@free.fr</b> Coresponsable Agrégés, Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)		
	Correspondante 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMII	DI		

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus) Responsable <u>stagiaires</u> + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL** Secrétaire honoraire : Jacques MILLE mjacques.mille2@wanadoo.fr